Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié en ligne le 14/11/2024
ID : 040-244000865-20241114-20241114DCMP26-AU

2024 11 14 DCMP 26

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIA ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Maitrise d'œuvre Urbaine et sociale pour l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage proposant des modes d'accueil adapté tenant compte du phénomène de sédentarisation sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2512-5;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :
Avis d'appel public à la concurrence transmis le 19 juillet 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS https://demat-ampa.fr et sur le site internet de MACS https://www.cc-macs.org ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 19 septembre 2024 à 12 heures et comportant un pli contenant une offre de la société STUDIOK à Ramonville Saint-Agne (31) ;

Vu le règlement de la consultation, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDERANT l'analyse de l'offre effectuée par le service acheteur et selon les dispositions du règlement de consultation,

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié en ligne le 14/11/2024
ID : 040-244000865-20241114-20241114DCMP26-AU

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une Maitrise d'œuvre Urbaine et sociale pour l'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage proposant des modes d'accueil adapté tenant compte du phénomène de sédentarisation sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est attribué à la SARL STUDIOK à Ramonville Saint-Agne (31) pour un montant de 80 180 euros HT plus une possibilité de bons de commande d'un montant maximum de 5 000 euros HT pour des prestations définies au bordereau des prix.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse,

le 14 NOV. 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède